

Motion Alessandra Silauri et consorts pour des allègements fiscaux mieux contrôlés et plus transparents (en faveur des entreprises dans les zones économiques en redéploiement)

Texte déposé

Conformément au constat dressé par le Contrôle fédéral des finances dans son rapport du mois de février 2012, les dispositions de contrôle des allègements fiscaux octroyés aux entreprises dans les zones économiques en redéploiement doivent être renforcées.

Par le biais de cette motion, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la législation cantonale afin de pouvoir vérifier le respect par les entreprises des conditions d'octroi et de l'assujettissement fiscal de ses employés, d'évaluer les conséquences financières pour le canton et sur la contribution cantonale à la péréquation financière intercantonale (RPT), de permettre, en outre, au Contrôle cantonal des finances et aux commissions des finances et de gestion du Grand Conseil d'exercer leurs tâches respectives de surveillance.

Bien que les données fiscales imposent quelques règles de confidentialité, différentes mesures peuvent être appliquées pour améliorer le contrôle et la surveillance de ces allègements régis par la loi sur l'appui au développement économique et la loi sur les impôts directs cantonaux. Ceci est le cas notamment lorsque les données fiscales restent au sein des services de l'Etat, mais que des échanges de données entre les services en charge de la promotion économique et de la fiscalité permettant de recouper et de vérifier la plausibilité des informations fournies par les entreprises au bénéfice de ces allègements. Ceci est le cas également, en vertu des règles de confidentialité exigées par la loi sur le Grand Conseil aux commissions de gestion et des finances ou lorsque les données fiscales sont transmises de manière agrégée et anonymisée.

Une modification de la loi sur l'appui au développement économique, notamment à son article 38 qui traite du contrôle et suivi, devrait permettre au SELT de disposer des données fiscales des entreprises et de leurs employés pour pouvoir vérifier les conditions d'octroi des allègements, décider de leur renouvellement et établir un rapport de législature conformément à l'article 8 de cette loi. Cette loi pourrait également prévoir l'établissement d'un contrat de prestation entre l'Etat et chacune des sociétés au bénéfice d'un allègement. Les modalités d'octroi seraient inscrites dans ce contrat de prestation qui devrait inclure entre autres le devoir d'information de la société au bénéfice d'un allègement. Ces propositions et en particulier le rapport établi par le SELT amélioreraient la surveillance par la Commission de gestion et l'information au Grand Conseil.

Une modification de la loi cantonale sur les finances, notamment de son article 49 sur les annexes aux comptes, devrait permettre de présenter les résultats agrégés des impacts fiscaux des entreprises et de leurs employés, ainsi que des impacts sur la RPT cantonale. Ceci renforcerait l'application des principes d'exactitude et de sincérité édictés pour la présentation du budget et des comptes. La Commission des finances pourrait mieux juger des impacts financiers ou de l'adéquation du montant inscrit au budget en faveur de la péréquation des ressources auprès des autres cantons.

Les modifications de la loi cantonale sur les finances et de la loi sur l'appui au développement économique proposées ci-dessus sont mentionnées comme mesures

prioritaires et ne devraient pas être considérées comme une liste exhaustive des mesures à prendre par le Conseil d'Etat pour répondre aux objectifs de cette motion.

Demande le renvoi en commission.

Lutry, le 21 février 2012.

(Signé) *Alessandra Silauri et 21 cosignataires*

Mme Alessandra Silauri : — Ma motion est complémentaire de celles de mes préopinants. Elle vise le contrôle et la surveillance des allègements fiscaux. Elle n'a pas pour but de remettre en cause les critères d'octroi des allègements pour les entreprises, elle demande simplement une meilleure surveillance de l'application de la loi et un contrôle renforcé du respect des engagements pris par les entreprises qui obtiennent ces allègements. Il s'agit en fait de s'assurer que cet instrument de promotion économique soit appliqué en respectant l'esprit voulu par la loi. Pour rappel, je signale qu'il s'agissait de redéployer des activités économiques dans des régions qui perdaient des emplois, de créer de véritables pôles de compétence en s'appuyant sur le savoir-faire de la main d'œuvre locale et des centres de recherches. Il s'agissait également de maintenir des activités industrielles et une certaine diversité de l'emploi.

Ma motion fait évidemment suite à la publication du rapport du Contrôle fédéral des finances sur ce sujet en février dernier. Pour l'essentiel, elle reprend les recommandations du rapport concernant les cantons. Je le rappelle : elle ne vise pas à abolir cet instrument de promotion économique et elle ne remet pas en cause les effets positifs qu'il peut parfois y avoir dans l'implantation de certaines entreprises ni les synergies qu'elles ont pu créer, notamment avec les hautes écoles et la recherche hospitalière, ou parfois aussi avec certaines PME déjà présentes. Mais encore faut-il que cet instrument soit appliqué en respectant l'esprit de la loi qui l'a créé. Malheureusement, aujourd'hui, on voit bien que toutes les implantations d'entreprises n'ont pas été exemplaires et que les synergies avec le tissu économique ainsi que les impacts financiers pour le canton n'ont pas toujours été positifs. Si l'on veut garantir la pérennité de cet instrument, il est donc primordial d'en améliorer le contrôle et de s'assurer de sa bonne application.

Certains ici opposeront évidemment la confidentialité des données fiscales au renforcement du contrôle de cet instrument. Sur ce point, le rapport du Contrôle fédéral des finances suggère certaines pistes, d'ailleurs pratiquées par d'autres cantons. Elles permettent en effet de ménager la confidentialité des données fiscales tout en renforçant le contrôle par les services de l'Etat. Enfin, ma motion propose aussi d'autres dispositions qui devraient permettre aux commissions de surveillance du Grand Conseil d'exercer pleinement leurs rôles respectifs. Je demande donc que cette motion soit transmise à une commission.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.